

République Française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025**

Conseil d'administration du	14 novembre 2025 à 14h30
Date de convocation	25 septembre 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Sabine FINEZ ; Mady DORCHIES ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Valérie CUVILLIER ; Sylvain ROBERT ; Sandra GUTHLEBEN ; Hilaire MULTON ; Laurence DES CARS ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc BOUNIOL LAFFONT ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Xavier BERTRAND à François DECOSTER ; Frédéric SALAT BAROUX à Luc BOUNIOL LAFFONT ; Dominique DE FONT-REAULX à Souraya NOUJAÏM ; Jean-Yves LARROUTUROU à Ariane THOMAS ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Kim PHAM à Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Francis STEINBOCK à Olivier GABET ; Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Aurore COLSON ; Valérie BIEGALSKI ; Christelle BUISSETTE ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAULX ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ



Délibération n°2025_025

Modification du règlement du Parc

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21, L. 2311-3, et L. 2311-9,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu le projet scientifique et culturel du « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu la délibération n°2014-004 du 21 mars 2014 portant modification du règlement de visite du musée et du règlement intérieur du parc,

Vu la délibération n° 2016-024 du 10 juin 2016 portant modification du règlement de visite du parc et du musée du Louvre-Lens,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le règlement du parc de l'établissement fixe les conditions d'accès et d'usage des espaces extérieurs ouverts au public.

Depuis son adoption, plusieurs évolutions réglementaires et sociétales rendent nécessaire une mise à jour du document, afin d'assurer notamment :

- Une meilleure prise en compte des nouveaux modes de déplacement doux,
- Et une mise en conformité avec la réglementation en matière de santé publique, notamment s'agissant de l'interdiction de fumer dans les espaces publics à usage collectif.

Intégration des nouveaux moyens de mobilité douce

L'usage des engins de déplacement personnel (trottinettes, gyropodes, etc.) s'est largement démocratisé. Le règlement modifié prévoit désormais :

- L'autorisation de circulation de ces engins dans le parc,
- Sous réserve du respect de la sécurité des piétons et de la limitation de vitesse à allure modérée et adaptée et donnant une priorité totale aux piétons,
- L'interdiction dans certaines zones sensibles (pelouses, aires de jeux, zones d'exposition ou de forte affluence),
- Et l'obligation de stationnement dans les emplacements désignés.

Ces dispositions visent à concilier la promotion des mobilités douces avec la préservation de la tranquillité et de la sécurité des visiteurs.

Mise à jour au regard du Code de la santé publique

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique, il est désormais interdit de fumer dans les espaces collectifs de plein air accueillant des mineurs, tels que les parcs, jardins ou aires de jeux. Le règlement du parc intègre donc :

- L'interdiction de fumer dans l'ensemble du périmètre du parc.

Modalités d'affichage et d'entrée en vigueur

Le règlement actualisé sera :

- Affiché de manière visible et permanente dans le parc,
- Et accessible en version dématérialisée sur le site internet de l'établissement.

L'entrée en vigueur interviendra après adoption par le Conseil d'administration.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du Parc, joint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »